

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00073

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE EPORA, LA RICAMARIE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

BARAILLER. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane M. Denis BARRIOL. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, Cyrille M. BONNEFOY. M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE. Mme Frédérique CHAVE. Jordan SILVA. M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Philippe M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Ramona GONZALEZ Mme GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian Christian JULIEN. Delphine JUSSELME, Mme Siham Mme M. Patrick MICHAUD. Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE. Mme Aline MOUSEGHIAN. M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

- M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
- M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
- M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
- M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
- M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220310-D202200073I0

DATE D'AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY

<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme Siham LABICH



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE EPORA, LA RICAMARIE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

La commune de La Ricamarie a sollicité l'EPORA pour préparer la mise en œuvre de sa stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Le plafond d'acquisition est fixé par EPORA à 2 900 000 € et le montant des études préopérationnelles est de 50 000 € avec une participation d'EPORA de 50 % sur le montant des études.

La durée de la convention est de 6 ans.

La collectivité qui a demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient auprès de l'EPORA.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la Convention de Veille et de Stratégie Foncière à conclure avec la commune de La Ricamarie et l'EPORA,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer</u> ladite convention.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU